

Monsieur le commissaire-enquêteur
Enquête publique parc éolien
Mairie de Denezé-sous-Doué
1, rue Principale
49700 DENEZÉ-SOUS-DOUÉ

Angers le 11 octobre 2017

Objet : déposition enquête publique projet de parc éolien Denezé-sous-Doué

Monsieur le commissaire-enquêteur,

J'ai l'honneur de vous transmettre les observations de la Sauvegarde de l'Anjou, fédération départementale d'associations de protection de l'environnement et du patrimoine agréée au titre du code de l'environnement, quant au projet d'arrêté ICPE du parc éolien de Denezé-sous-Doué.

La perspective des changements climatiques liés à l'activité humaine constitue un défi majeur rendant nécessaire la mise en œuvre de politiques publiques très ambitieuses en matière de réduction de l'usage d'énergies fossiles.

Ces politiques doivent être en priorité tournées vers la modération de la consommation d'énergie, qui constitue le premier levier à même d'apporter des gains significatifs sur ce plan.

Le développement des énergies renouvelables est un autre levier à actionner afin de proposer des sources d'énergie alternatives aux énergies fossiles. Chaque territoire doit participer activement au développement de ces énergies, à la mesure de ses capacités et en tenant compte des enjeux environnementaux qui le caractérisent.

Pour ces raisons, la Sauvegarde de l'Anjou est résolument favorable au développement de l'énergie éolienne et encourage la mise en place de parcs éoliens sur les parties du territoire du département du Maine-et-Loire qui s'y prêtent.

En revanche, notre association estime que l'énergie éolienne n'a pas sa place partout : en particulier, les projets conçus au sein de territoires présentant des enjeux importants en termes de biodiversité ne sauraient être autorisés qu'après un examen extrêmement attentif et rigoureux quant aux incidences du projet et mise en évidence d'un bilan positif pour la biodiversité.

En l'espèce, le projet de parc éolien de Denezé-sous-Doué prend place au sein d'un territoire marqué par des milieux boisés qui présentent des enjeux forts en termes de chiroptères et d'avifaune. Il a été reconnu comme tel par les travaux menés par la communauté de

communes de Doué-la-Fontaine sur les énergies renouvelables, qui a exclu ce secteur des zones prioritaires pour le développement de l'éolien.

Les sites concernés sont fréquentés par de nombreuses espèces de chiroptères et d'oiseaux, parmi lesquelles plusieurs espèces dites « patrimoniales » (notamment le Balbuzard pêcheur et le Circaète Jean-Le-Blanc).

Ces différentes espèces sont sensibles aux pales des éoliennes.

Les incidences du projet à ce titre ont été sous-estimées par l'étude d'impact, ainsi que le relève d'ailleurs l'autorité environnementale dans son avis.

En dépit des mesures de réduction et de compensation prévues par le maître d'ouvrage, des incidences résiduelles défavorables importantes demeureront pour la biodiversité, avec notamment un risque important de mortalité.

L'article L. 163-1 du code de l'environnement prévoit que « *Si les atteintes liées au projet ne peuvent être ni évitées, ni réduites, ni compensées de façon satisfaisante, celui-ci n'est pas autorisé en l'état* ». L'application de cette règle s'oppose à ce que l'autorisation sollicitée par le pétitionnaire lui soit délivrée.

En conclusion, il nous apparaît ainsi que la localisation retenue pour ce projet n'est pas pertinente et qu'une localisation alternative aurait dû être recherchée par le maître d'ouvrage afin de permettre une meilleure intégration du projet dans l'environnement.

La Sauvegarde de l'Anjou émet par conséquent un **avis défavorable** à ce projet.

Veillez agréer, Monsieur le commissaire-enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le président



Yves Lepage